

ARRÊTÉ

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ALLIER

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THIEL-SUR-ACOLIN

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CHAPEAU

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTBEUGNY

Vu le code de la Voirie Routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-4 et L3221-4 dudit code ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants et R.411-8 dudit code ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie) ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental n° 21 DAG/2020 du 17 juillet 2020 exécutoire le 17 juillet 2020 conférant délégation de signature à Monsieur le Chef de l'UTT de Dompierre/Moulins ;

Vu le projet de mise à 2x2 voies de circulation de la RN 79 (RCEA) entre les communes de SAZERET (CD03) et DIGOIN (CD71) ;

Vu le décret n° 2017-579 du 20 avril 2017 déclarant ce projet d'utilité publique ;

Vu la demande de l'entreprise Eiffage Infrastructures-AER représentée par Monsieur Louis GOBILLARD (Louis.GOBILLARD@eiffage.com), Ingénieur Topographe-Etudes-Desc, 326 impasse du Pré d'Enfer - 71260 SENOZAN, en date du 04 septembre 2020 ;

Considérant que pour réaliser les travaux de mise à 2x2 voies de la future autoroute A79 au niveau de l'ouvrage d'art (PS516), route départementale 12 au PR 16+280, hors agglomération, sur le territoire de la commune de Montbeugny, il est nécessaire de régler la circulation ;

ARRÊTENT

Article 1 : A compter du 05 octobre 2020 et jusqu'au 26 février 2021, de jour comme de nuit, sur la RD 12 au PR 16+280, la circulation de tous les véhicules est règlementée comme suit :

Article 2 : Au PR 16+280, au niveau de l'ouvrage d'art PS 516 (passage supérieur de la RD12), la circulation de tous les véhicules est interdite dans les deux sens de circulation et déviée par :

- les RD 31, RD 53 et RD 161.

Et ce, conformément au plan fourni par l'entreprise EIFFAGE, annexé au présent arrêté.

Article 3 : Au droit du chantier, seuls les véhicules de l'entreprise EIFFAGE sont autorisés à stationner.

Article 4 : Entre les PR 16+600 et 21+275, hors zone de chantier, les circulations riveraines et de desserte locale sont autorisées.

Article 5 : Au droit du chantier, la circulation piétonne est strictement interdite.

Article 6 : Mise en place de la signalisation de chantier

La signalisation au droit et aux abords du chantier est mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux par l'entreprise EIFFAGE, chargée du chantier.

L'occupant ou son exécutant doit prendre, de jour comme de nuit, sous sa responsabilité et à ses frais, toutes les mesures relatives à l'exploitation et à la signalisation du chantier, conformément à l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire des chantiers du 6 novembre 1992.

Article 7 : Mise en place de la signalisation de déviation

La signalisation de déviation est mise en place, maintenue en permanence en bon état, occultée et enlevée à la fin de la déviation par l'entreprise EIFFAGE.

Elle est conforme au schéma annexé au présent arrêté fourni par l'entreprise EIFFAGE. En cas de besoin, elle est adaptée ou complétée.

La signalisation permanente est adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

Les services de l'Unité Territoriale Technique de Dompierre sont chargés du contrôle et de la surveillance de la signalisation.

Article 8 :

Monsieur le Chef de l'UTT de Dompierre/Moulins,
Monsieur le Maire de la commune de Montbeugny,
Monsieur le Maire de la commune de Thiel-sur-Acolin
Monsieur le Maire de la commune de Chapeau
Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Allier,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est transmise à :

Monsieur le Colonel commandant le SDIS de l'Allier,
Monsieur le Chef du SAMU,
Sictom Sud Allier,
CD 03 / Trans'Allier,

A Montbeugny, le
Le Maire

Guy CHARMETANT

A Dompierre-sur-Besbre, le 11 SEP. 2020
Le Chef de l'UTT

Hervé DETROUSSAT

A Thiel-sur-Acolin, le 10/09/2020
Le Maire



Daniel MARCHAND

A Chapeau, le
Le Maire

Pierre BRENON

CD 03 / Trans'Allier,

A Montbeugny, le
Le Maire

10 SEP. 2020



Guy CHARMETANT

A Dompierre-sur-Besbre, le
Le Chef de l'UTT

Hervé DETROUSSAT

A Thiel-sur-Acolin, le
Le Maire

A Chapeau, le
Le Maire

Daniel MARCHAND

Pierre BRENON

« Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, de son affichage et/ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr »

CD 03 / Trans'Allier,

A Montbeugny, le
Le Maire

Guy CHARMETANT

A Thiel-sur-Acolin, le
Le Maire

Daniel MARCHAND

A Dompierre-sur-Besbre, le
Le Chef de l'UTT

Hervé DETROUSSAT

A Chapeau, le 10 SEP. 2020
Le Maire

Pierre BRENON



« Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, de son affichage et/ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr »

CD 03 / Trans'Allier,

A Montbeugny, le
Le Maire

Guy CHARMETANT

A Thiel-sur-Acolin, le
Le Maire

Daniel MARCHAND

A Dompierre-sur-Besbre, le
Le Chef de l'UTT

Hervé DETROUSSAT

A Chapeau, le 10 SEP. 2020
Le Maire

Pierre BRENON



« Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, de son affichage et/ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr »

